

**Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
Formation plénière
Lundi 4 septembre 2017 – 16 heures 30
Préfecture de l'Eure – Salle Claude Monet**

COMPTE-RENDU

Objet de la réunion : Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2017, élection d'un membre à la commission restreinte, information sur le projet de fusion de syndicats de la rivière Eure, avis sur les extensions de périmètres de communautés d'agglomération et information sur le projet de fusion entre la communauté d'agglomération Seine-Eure et la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

Annexes : Liste d'émargement et documents de vote concernant l'élection d'un membre à la commission restreinte et l'avis sur l'extension de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (S.N.A.).

Le préfet ouvre la séance. Avec 29 membres présents sur 47, la condition de quorum est atteinte. La commission peut donc délibérer. Le préfet précise que seuls les élus, membres de la C.D.C.I. ainsi que les élus des collectivités territoriales concernées invités, sont autorisés à s'exprimer lors de cette séance.

Le préfet soumet à l'approbation de la commission le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 9 mars 2017. Aucune remarque, observation, ajout ou retrait n'est fait. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le préfet passe ensuite au deuxième point inscrit à l'ordre du jour qui prévoit l'élection d'un nouveau membre de la C.D.C.I. restreinte, en remplacement de M. Questel. Il demande s'il y a un ou plusieurs candidats.

Le rapporteur précise que les candidats et les électeurs sont les membres des collèges des communes.

Danielle Jeanne, maire d'Aulnay-sur-Iton, et **Jean-Michel Maureille**, maire de la Chapelle-Longueville, sont candidats.

Le préfet décide de procéder aux opérations de vote à bulletin secret concernant l'élection d'un membre à la C.D.C.I. restreinte au titre du collège des communes.

Le nombre d'électeurs est de 19. Il y a 12 membres présents et 4 pouvoirs, soit 16 votants. Les délibérations de la C.D.C.I. sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 9 voix.

Thierry Plouvier, maire de Lyons-la-Forêt, et **Jean-Noël Montier**, maire de Mesnil-en-Ouche sont désignés scrutateurs.

Les résultats obtenus sont :

- Danielle Jeanne : 6 ;

•Jean-Michel Maureille : 10.

Le préfet déclare élu Jean-Michel Maureille à la C.D.C.I. restreinte au titre des représentants des communes. Son élection sera entérinée par un arrêté.

Le préfet passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour qui prévoyait un avis sur la fusion de syndicats de la rivière Eure sur le département de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

Le rapporteur indique que, par délibération du 16 mai 2017, le conseil syndical du syndicat intercommunal du cours moyen de l'Eure a pris l'initiative d'un projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts visant à créer un syndicat mixte, par fusion avec le syndicat intercommunal de rivière Eure 1ère section (S.I.R.E.1), le syndicat intercommunal de la vallée de la Blaise (S.I.V.B.), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (S.I.B.V.) et le syndicat de la Voise et de ses affluents (S.M.V.A.). Le projet de périmètre ainsi proposé couvre 41 communes ainsi qu'une partie de la communauté d'agglomération du pays de Dreux et de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France sur les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. L'objectif de cette fusion est d'assurer l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au sein de l'unité hydrographique de l'Eure.

Le projet de périmètre a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral le 12 juin 2017. La consultation des communes et des EPCI concernés est en cours. L'état de la consultation des communes, ainsi qu'une carte du projet de périmètre, a été jointe au dossier qui a été adressé à chaque membre.

Ce projet devait faire l'objet d'un avis formel de la CDCI ce jour. Toutefois, des difficultés liées à la concertation en amont du projet ont émergé avec les communautés d'agglomération du pays de Dreux et de Chartres. Afin de laisser la consultation aller à son terme, soit le 18 septembre 2017, il est proposé de reporter le vote à une CDCI ultérieure.

Le préfet soumet à l'avis de la C.D.C.I. plénière l'extension du périmètre des communautés d'agglomération Seine Normandie Agglomération (S.N.A.), Évreux Portes de Normandie (E.P.N.) et de la communauté d'agglomération du pays de Dreux.

Le rapporteur rappelle que la C.D.C.I. plénière constitue le miroir de la C.D.C.I. restreinte. La présente commission doit émettre un avis simple, condition indispensable à la prise d'un arrêté de modification de périmètre par le préfet.

Il précise que la discussion porte dans un premier temps sur l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à S.N.A. Cette dernière a délibéré favorablement en juin 2017 pour accepter cette adhésion. Les consultations des communes de S.N.A. sont en cours. À la date de la commission, 22 communes avaient délibéré sur 66 pour approuver cette adhésion, sachant que les communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer et qu'elles doivent l'approuver à la majorité qualifiée.

Bernard Leroy, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, demande si ce vote est bien utile.

Le préfet répond que ce vote est essentiel. Comme il l'avait fait lors de leur entretien en juillet 2017, il indique que dès lors que les conditions légales seraient remplies, il prendrait un arrêté de rattachement.

Bernard Leroy dit que le préfet prendra l'arrêté qu'il lui semble bon de prendre. C'est sa responsabilité. Toutefois, il estime qu'il est important pour les élus de s'exprimer et de voter. Entre le vote de la C.D.C.I. restreinte qui n'a pas autorisé le retrait de Saint-Aubin-sur-Gaillon et cette assemblée plénière qui en est le miroir, il semblerait cohérent que l'avis formulé en plénière soit défavorable afin de maintenir l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine. Cette dernière a délibéré très largement pour fusionner avec la communauté d'agglomération Seine-Eure (C.A.S.E.). Ce projet de fusion avec la C.C.E.M.S. et ses dix-sept communes a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire de la C.A.S.E.. Il pense, à ce titre, que le vote devrait porter sur le projet de fusion.

Selon M. Leroy, le département de l'Eure a besoin d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) forts aux marges de la métropole rouennaise dont les ambitions sont connues et aux côtés de la capitale départementale, Evreux. Le projet dont les éléments ont été adressés au préfet le 1^{er} septembre 2017, soit le lendemain du conseil communautaire de la C.A.S.E., correspond tout à fait à cette nécessité. Comme l'a très bien expliqué la présidente Catherine Meulien, c'est le résultat de plus d'un an et demi de travail entre les élus, mais aussi avec les services de l'État. A la première réunion, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys était présent. Plusieurs réunions thématiques ont été organisées, notamment une sur la fiscalité et les finances en présence des services de la direction départementale des finances publiques qui ont émis un rapport élogieux. Il n'est pas possible d'évoquer l'ordre chronologique des délibérations qui sont parvenues en préfecture et ignorer que ce travail sérieux avait été engagé très profondément et de façon très consensuelle. Ce travail a porté sur l'exercice des compétences, ce qui a donné lieu à un constat de grande proximité des deux intercommunalités en la matière. Cela s'est confirmé autour d'un deuxième constat de convergence dans le domaine financier et fiscal. Un organigramme de préfiguration est en cours d'élaboration en ce qui concerne les ressources humaines. Enfin, un accord sur la gouvernance du futur E.P.C.I. a été conclu.

Tout cela a permis de bâtir une vraie stratégie pour favoriser le développement économique et l'emploi dans un territoire qui compte 15 % de chômeurs en catégorie A et 30 % toutes catégories confondues. La moitié des personnes qui travaillent sur le territoire de la C.A.S.E. ne peuvent y habiter et viennent de l'est de l'agglomération de Rouen ou de l'Île-de-France. Le savoir-faire des équipes de la C.A.S.E. et les disponibilités foncières de la C.C.E.M.S. permettront cette création d'emplois et de richesses par la perception de recettes fiscales pour le département tout entier. Cela favorisera le développement de l'offre résidentielle pour que les salariés qui travaillent dans les entreprises de la C.A.S.E. puissent dépenser leurs salaires, souvent confortables, dans notre département plutôt que dans les départements voisins. Ce projet de fusion répond à un souci d'équilibre du département et éviterait le démantèlement de la C.C.E.M.S. comme cela a été très bien expliqué par Mme Meulien. C'est pour cela que M. Leroy demande l'utilité de ce vote et, le cas échéant, un vote à bulletin secret. Il pense que l'assemblée plénière, dans sa grande sagesse, émettra un vote cohérent par rapport à celui de la C.D.C.I. restreinte. Il souhaite qu'un vote puisse porter sur la fusion entre la C.C.E.M.S. et la C.A.S.E. afin que l'après-midi passée en C.D.C.I. puisse être décisive pour l'avenir du département de l'Eure.

Le préfet se dit surpris qu'un aussi fin connaisseur des assemblées locales qu'est M. Leroy s'interroge sur la nécessité de voter sur quelque chose qui est obligatoire de par la loi et qui est fixé à l'ordre du jour. En revanche, M. Leroy veut absolument voter sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour et qui ne pouvait pas y être car à ce moment-là le dossier ne remplissait pas les critères fixés par la loi. Le préfet est le garant de l'application des textes. Ceux-ci sont suffisamment complexes. Il est prévu qu'il y ait un vote sur l'intégration de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon au sein de S.N.A.. Celui-ci doit avoir lieu et chacun vote comme il l'entend. Concernant un éventuel vote sur le projet de fusion de la C.A.S.E. avec la C.C.E.M.S. qui n'est pas à l'ordre du jour, le dossier n'était pas complet. Les convocations avaient été adressées avant que les éléments nécessaires pour la prise d'un arrêté de projet de périmètre soient transmis en préfecture. A cet égard, le préfet indique qu'il ne pouvait connaître avant que la délibération soit prise le résultat du vote au sein du conseil communautaire de la C.A.S.E. ce 31 août 2017. Les projets de statuts, l'étude financière et l'étude d'impact avaient été sollicités lors d'une réunion en préfecture le 7 juillet 2017 présidée par la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys avec un calendrier fixé avec les services des deux E.P.C.I.. Ceux-ci n'ont pas été communiqués en temps. Le préfet rappelle que la C.D.C.I. est appelée à formuler un avis sur un arrêté de projet de périmètre. Celui-ci ne peut être proposé en anticipant un vote, même s'il apparaissait assez probable, et sans disposer des documents qui doivent être annexés à cet arrêté. Le préfet ne voit pas pourquoi il serait exigeant en matière de contrôle de légalité avec les élus et qu'il ne le serait pas au titre des arrêtés qu'il prend. Concernant l'ordre chronologique sur lequel M. Leroy ironisait, celui-ci a une importance juridique. Il n'y peut rien si la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon et le conseil communautaire de S.N.A. ont délibéré avant que la C.A.S.E. et la C.C.E.M.S. ne prennent leur initiative. Il dit n'être partie prenante ni chez les uns, ni chez les autres. Il constate simplement, qu'en application des textes, cette question chronologique a une importance et qu'elle a justifié l'avancement de cette C.D.C.I.. Le préfet réaffirme qu'il attend de voir si les conditions de majorité sont atteintes pour statuer sur la situation de Saint-Aubin-sur-Gaillon. A défaut de l'accord des communes de S.N.A., le changement d'E.P.C.I. de Saint-Aubin-sur-Gaillon ne se fera pas. Dans la situation inverse, il conviendra pour la C.A.S.E. et la C.C.E.M.S. d'envisager, le cas échéant, une fusion sans ladite commune.

Gwendoline Presles, maire de Bourneville-Sainte-Croix, demande ce qui se passerait si le vote concernant la situation de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon s'avère contradictoire entre la position de la C.D.C.I. restreinte et celle de la C.D.C.I. plénière.

Le préfet répond qu'il n'est tenu par aucun des deux avis de la C.D.C.I., mais seulement par le vote des conseils municipaux. Le préfet précise qu'il n'a pas d'intérêt particulier en la matière. Il applique seulement les textes et il ne souhaite pas imposer à des conseils municipaux qui représentent la population des décisions dont ils ne seraient pas maîtres.

Sans prendre parti d'un côté ou de l'autre, **le rapporteur** souligne que ce qui guide la décision c'est l'intérêt général. C'est la valeur ajoutée d'une C.D.C.I. qui ne peut se contenter d'être le notaire d'une décision de telle ou telle instance. Pour avoir participé à tous les travaux de la commission sur l'élaboration de la carte intercommunale, il explique qu'il s'agit de sujets complexes qui mêlent à la fois du droit, de la politique, de l'équilibre des territoires, des finances publiques, du développement économique, qui font émerger l'intérêt général et impliquent une décision en toute connaissance de cause.

Le préfet indique qu'il convient, tout d'abord, de respecter les décisions démocratiques qui ne sont pas simplement chronologiques. L'examen des demandes de changements d'E.P.C.I. a été différé après la mise en place du S.D.C.I.. Dès lors que les conditions légales sont réunies, le préfet prendra les arrêtés visant à respecter le souhait des conseils municipaux. Dans le cas contraire, les communes seront maintenues dans leur E.P.C.I.. S'il devait être dérogé au principe qu'un conseil municipal est maître de son avenir quand il respecte les conditions légales, il serait envisageable pour le préfet de revoir la carte intercommunale. Dans ce cas, le préfet pourrait proposer un projet de fusion des intercommunalités le long de la Seine.

En l'absence de toute nouvelle demande d'intervention sur le sujet, **le préfet** décide de procéder aux opérations de vote concernant l'avis de la C.D.C.I. plénière sur la demande d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération à la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Comme cela a été demandé précédemment et après consultation des membres de la C.D.C.I. plénière, il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Le préfet précise que le vote oui exprime un avis favorable à la demande d'extension de S.N.A. à la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon et le vote non exprime un avis défavorable.

Thierry Plouvier, maire de Lyons-la-Forêt, et **Jean-Noël Montier**, maire de Mesnil-en-Ouche sont désignés scrutateurs.

Le nombre d'électeurs est de 47. Il y a 28 membres présents et 10 pouvoirs, soit 38 votants.

Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 0 ;
- Défavorable : 23 ;
- Favorable : 15.

Les délibérations de la C.D.C.I. sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La C.D.C.I. de l'Eure en formation plénière émet un *avis défavorable* concernant l'extension de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération à la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Le préfet passe à l'examen de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie (E.P.N.) et de la communauté d'agglomération du pays de Dreux.

Le rapporteur souligne qu'il s'agit là encore du miroir du vote qui a été effectué en C.D.C.I. restreinte. Il précise que la C.D.C.I. doit formuler un avis sur l'extension d'E.P.N. aux communes de Acon, Courdeanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-l'Éstrée, Moisville, Muzy, actuellement membres de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, sous réserve de

l'extension ultérieure du périmètre à la commune de Saint-Germain-sur-Avre (en attente de la délibération de l'EPCI d'accueil), aux communes de Fontaine-sous-Jouy et Jouy-sur-Eure, actuellement membres de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, et à la commune de Mouettes, actuellement membre de la communauté d'agglomération du pays de Dreux dans l'Eure-et-Loir.

En l'absence de demande d'intervention sur le sujet, **le préfet** décide de procéder aux opérations de vote concernant l'avis de la C.D.C.I. plénière sur la demande d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie aux communes énumérées par le rapporteur.

En l'absence de demande de vote à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Le préfet met aux voix l'avis sur cette extension de périmètre d'E.P.N..

Le nombre d'électeurs est de 47. Il y a 28 membres présents et 10 pouvoirs, soit 38 votants.

Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 3 ;
- Défavorable : 0 ;
- Favorable : 35.

La C.D.C.I. de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* concernant l'extension de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie aux communes de Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-l'Éstrée, Moisville, Muzy, actuellement membres de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, sous réserve de l'extension ultérieure du périmètre à la commune de Saint-Germain-sur-Avre (en attente de la délibération de l'EPCI d'accueil), aux communes de Fontaine-sous-Jouy et Jouy-sur-Eure, actuellement membres de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, et à la commune de Mouettes, actuellement membre de la communauté d'agglomération du pays de Dreux dans l'Eure-et-Loir.

Le préfet décide de procéder aux opérations de vote concernant l'avis de la C.D.C.I. plénière sur la demande d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du pays de Dreux aux communes de La-Madeleine-de-Nonancourt, Saint-Georges-Motel, Louye et Rueil-la-Gadelière, actuellement membres de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure.

En l'absence de demande de vote à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Le préfet met aux voix l'avis sur cette extension de périmètre d'E.P.N..

Le nombre d'électeurs est de 47. Il y a 28 membres présents et 10 pouvoirs, soit 38 votants.

Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 6 ;
- Défavorable : 2 ;
- Favorable : 30.

Les délibérations de la C.D.C.I. sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 17 voix.

La C.D.C.I. de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* concernant l'extension de la communauté d'agglomération du pays de Dreux aux communes de La-Madeleine-de-Nonancourt, Saint-Georges-Motel, Louye et Rueil-la-Gadelière, actuellement membres de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure.

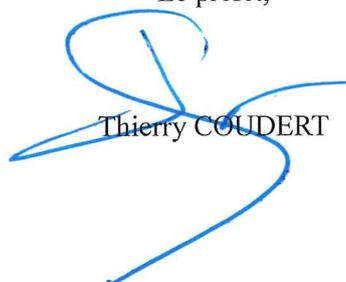
Le préfet passe au dernier point inscrit à l'ordre du jour qui prévoit une information sur le projet de fusion entre la C.A.S.E. et la C.C.E.M.S..

Sachant que ce sujet a été un élément du débat sur les sujets précédents et lors de la C.D.C.I. restreinte, **le rapporteur** demande s'il y a des demandes d'intervention.

Bernard Leroy, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, estime que les membres de la C.D.C.I. ont été informés. La conduite des débats a permis à tous de s'exprimer. Tout le monde connaît la situation et il ne souhaite pas allonger les débats tout en respectant la légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, **le préfet** remercie les membres de la C.D.C.I. et lève la séance de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière.

Le préfet,



Thierry COUDERT